

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 19–21 février 2007

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 13 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2007/13

5 janvier 2007

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, PDE: M. A. Jury tél.: 066513-2601

Chargée des relations extérieures, PDE: Mme L. D'Aniello tél.: 066513-2551

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).



RESUME

Le Corps commun d'inspection se compose de 11 inspecteurs dotés de larges pouvoirs d'investigation sur les questions se rapportant à l'efficacité des services et à la bonne utilisation des fonds par le système des Nations Unies. Chaque année, il associe tous les organismes des Nations Unies à la préparation de ses rapports, en leur demandant de formuler leurs observations et leurs contributions avant de publier les rapports sous leur forme finale.

Le Conseil a recommandé que le Bureau examine les rapports du Corps commun d'inspection et lui présente ses observations sous la forme d'un document soumis au Conseil. Il a été constaté que 4 des 11 rapports publiés depuis le dernier examen étaient pertinents pour les activités du PAM, le rapport intitulé "Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies" (JIU/REP/2006/2) ayant des retombées particulièrement importantes pour le PAM. Les recommandations contenues dans ces rapports et les mesures prises par le PAM, y compris les mesures de suivi, sont présentées à l'annexe I.

Comme l'a demandé le Conseil à sa session annuelle de 2002, le Bureau a préparé une matrice pour montrer l'état de la mise en oeuvre par le PAM des recommandations préalablement approuvées ou acceptées, laquelle porte uniquement sur les rapports qui contiennent des recommandations ayant une incidence à moyen terme. Le présent document présente donc la suite donnée aux rapports JIU/REP/2005/2, JIU/REP/2004/2, JIU/REP/2004/5-8, JIU/REP/2004/9 et JIU/REP/2004/10 (voir annexe II).

PROJET DE DECISION*

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM"(WFP/EB.1/2007/13).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" (WFP/EB.1/2007/16) publié à la fin de la session du Conseil.



1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il se compose de 11 inspecteurs dotés de larges pouvoirs d'investigation sur les questions se rapportant à l'efficacité des services et à la bonne utilisation des fonds par le système des Nations Unies. Le CCI détermine si les activités entreprises par les organisations participantes sont menées de la façon la plus économique et s'assure de l'utilisation optimale des ressources.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM est une organisation participante en vertu de ses liens constitutionnels avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont par conséquent adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.
3. Dans sa décision 2002/EB.2/17, le Conseil a recommandé d'inclure les éléments suivants dans les rapports du CCI ayant une pertinence pour ses activités, qui lui sont présentés chaque année:
 - i) les observations formulées par le PAM sur les rapports du CCI ayant une pertinence pour ses activités publiés depuis la présentation au Conseil du document antérieur;
 - ii) une liste de tous les rapports du CCI publiés depuis le dernier examen;
 - iii) l'état de la mise en oeuvre par le PAM des recommandations précédemment approuvées ou acceptées.
4. Conformément à l'usage suivi par les Conseils des autres fonds et programmes, le Secrétariat présente chaque année à la première session ordinaire du Conseil, pour examen, un compte-rendu contenant les points énumérés ci-dessus.
5. Le CCI a publié 11 rapports depuis le dernier examen par le Conseil. Des exemplaires des rapports qui ont une pertinence pour le PAM sont à la disposition des représentants sur demande.
6. On trouvera à l'annexe I les recommandations figurant dans les rapports du CCI et les mesures prises par le PAM, y compris la suite donnée aux rapports 2006/2, 2005/8 et 2005/4, ainsi qu'à la Note 2005/2.
7. Figure ci-dessous la liste des rapports du CCI reçus par le PAM au 1^{er} octobre 2006.
 - i) "Évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix"(JIU/REP/2006/1):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;
 - ii) "Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies" (JIU/REP/2006/2);
 - iii) "Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme" (JIU/REP/2006/3):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;
 - iv) " Services communs à Vienne: service de gestion des bâtiments " (JIU/REP/2005/9):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;



- v) "Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)" (JIU/REP/2005/8);
 - vi) "Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement" (JIU/REP/2005/7):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;
 - vii) "Examen externe de la mise en oeuvre par le BIT de la gestion axée sur les résultats (JIU/REP/2005/6):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;
 - viii) "Examen de la gestion, de l'administration et des activités du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification" (JIU/REP/2005/5):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;
 - ix) "Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies" (JIU/REP/2005/4);
 - x) "Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les Secrétariats" (JIU/REP/2005/3):
 - sans pertinence pour les activités du PAM;
 - xi) "Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies" (JIU/NOTE/2005/2).
8. En mai 2002, le Conseil a demandé qu'une matrice soit préparée chaque année pour suivre l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations précédemment approuvées ou acceptées. L'annexe II présente la matrice en question pour les rapports du CCI de 2004/2005 ayant une pertinence pour le PAM. Seuls les rapports ayant des incidences à moyen terme pour les activités du PAM ont été pris en compte dans cette partie du document. Cette deuxième matrice porte donc sur les rapports ci-après:
- i) "Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays" (JIU/REP/2005/2 [Parties I et II]);
 - ii) "Examen des accords de Siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: aspects intéressant le personnel" (JIU/REP/2004/2);
 - iii) Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies – Parties I, II et III (JIU/REP/2004/5-8)
 - iv) "Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2004/9);
 - v) Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies" (JIU/REP/2004/10).
9. Tous ces rapports sont disponibles sur le site du Corps commun d'inspection en anglais, en espagnol et en français à l'adresse suivante: <http://www.unjiu.org>.

ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2006/2</p> <p>Lacunnes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies</p> <p>Comment améliorer le contrôle interne et externe dans les organisations du système des Nations Unies.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient créer un organe de contrôle externe indépendant composé de cinq à sept membres, tous élus par les États Membres pour représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les membres devraient posséder une expérience préalable des domaines de contrôle. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils devraient être aidés par au moins un conseiller extérieur possédant des compétences reconnues dans les questions de contrôle qu'ils retiendront.</p>	<p>Le Conseil est responsable, au plan intergouvernemental, de la supervision et de la direction de la gestion du PAM, y compris en matière de contrôle. Le PAM n'a pas d'organe de contrôle externe indépendant comme proposé dans la recommandation. Il existe un comité d'audit interne composé de cinq membres, dont trois de l'extérieur; il est présidé par un membre de l'extérieur. Le Conseil étudie actuellement la composition et les relations hiérarchiques du Comité d'audit.</p>
	<p>Recommandation 3</p> <p>b) Les organes délibérants devraient décider que les honoraires et conditions proposés par les vérificateurs externes devraient être soumis à l'organe directeur compétent par l'intermédiaire de l'organe de contrôle externe de chaque organisation.</p>	<p>Les honoraires et conditions d'engagement du Commissaire aux comptes du PAM sont arrêtés par le Conseil.</p>
	<p>Recommandation 4</p> <p>Les organes délibérants devraient décider que les membres du CCQAB, de la CFPI et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relèvent d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat.</p>	<p>Au PAM, il n'existe actuellement aucune restriction concernant la nomination de membres de tels organes.</p>
	<p>Recommandation 5</p> <p>Les organes délibérants devraient décider d'établir des limites pour les vérificateurs externes des comptes des organisations du système des Nations Unies et d'interdire aux personnes qui ont exercé des fonctions de vérificateur externe des comptes d'assumer des fonctions de responsabilité pendant une période de trois ans dans les organisations pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle.</p>	<p>Le Commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de quatre ans, reconductible une fois. Ces conditions sont actuellement examinées par le Conseil. Il n'existe aucune interdiction du type de celle qui est mentionnée.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 6</p> <p>Les chefs de secrétariat devraient examiner la structure actuelle du contrôle interne dans leur organisation respective et veiller à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation soient regroupées au sein d'une seule et même unité placée sous la direction du responsable du contrôle interne relevant directement du chef de secrétariat; b) Toute fonction autre que les quatre fonctions de contrôle devrait s'exercer au sein d'un service du secrétariat autre que l'unité de contrôle interne. 	<p>Lorsque OSD a été créé, en 2001, les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation ont été regroupées au sein d'une seule division, dont le directeur relève directement du Directeur exécutif. Lorsque OEDR a été créée, en 2003, la fonction d'évaluation lui a été transférée.</p>
	<p>Recommandation 7</p> <p>Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Examiner la capacité de l'organisation à mener des investigations et faire des propositions en vue de doter l'organisation d'une capacité d'investigation minimale; b) Veiller à ce que la capacité d'investigation minimale comprenne des investigateurs professionnels qualifiés et expérimentés qui ne seraient pas soumis à rotation au sein de cette organisation; c) Veiller à ce que l'unité d'investigation soit autorisée à entreprendre une investigation sans ingérence de la part de l'encadrement de l'organisation intéressée. 	<p>Au PAM, les services chargés des investigations et des inspections disposent de quatre enquêteurs professionnels. Il n'existe aucune restriction concernant leur rotation, mais ils ne sont pas soumis au cycle de rotation normal. La capacité de la fonction d'investigation est revue périodiquement. Cette fonction opère conformément à la charte d'OSD, sans aucune ingérence de la direction générale.</p>
	<p>Recommandation 8</p> <p>Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de mettre en place des politiques et des procédures similaires à celles adoptées dernièrement par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les personnes qui signalent des manquements contre les représailles, et de leur assurer une large diffusion.</p>	<p>Le PAM a édicté et affiché sur son site Web interne sa politique concernant la protection des personnes qui signalent des abus.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 9</p> <p>Les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que le budget proposé pour l'unité de contrôle interne devrait être établi par l'unité elle-même et soumis à l'organe de contrôle externe, accompagné des commentaires éventuels du chef de secrétariat, pour examen et transmission à l'organe directeur approprié.</p>	<p>Le budget d'OSD est préparé et présenté conformément aux procédures normales du PAM.</p>
	<p>Recommandation 10</p> <p>En ce qui concerne la nomination du responsable du contrôle interne, les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les candidats qualifiés seront identifiés sur la base d'une annonce de vacance de poste largement diffusée; b) Les nominations feront l'objet de consultations et de l'approbation préalable de l'organe directeur; c) Les cessations de service seront justifiées par une cause réelle et sérieuse et feront l'objet de l'examen et de l'approbation de l'organe directeur; d) Le mandat, non renouvelable, sera d'une durée de cinq à sept ans, sans que le titulaire soit autorisé à compter sur un nouvel emploi au sein de la même organisation du système des Nations Unies à l'expiration de son mandat. 	<p>Le chef d'OSD est nommé sur publication d'un avis de vacance de poste. Le Conseil est informé du choix à faire, mais la nomination n'intervient pas en consultation avec l'organe directeur pas plus qu'elle ne dépend de l'assentiment préalable de celui-ci. Il en va de même des licenciements. Il n'existe aucune limite quant à la durée du mandat.</p>
	<p>Recommandation 11</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les rapports de contrôle interne doivent être soumis au chef de secrétariat; b) Un compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne doit être soumis en toute indépendance à l'organe de contrôle pour examen, les observations du chef de secrétariat étant soumises à part; c) Des rapports individuels d'audit, d'inspection et d'évaluation internes doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande. 	<p>Toutes ces règles existent déjà au PAM. Les rapports de contrôle interne sont soumis au Directeur exécutif. Les rapports annuels sont également présentés au Comité d'audit interne et au Directeur exécutif; le rapport biennal est soumis au Conseil. Les rapports individuels d'audit sont communiqués aux membres du Comité d'audit interne.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 12</p> <p>En ce qui concerne le suivi des recommandations de contrôle, les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce que:</p> <p>a) Une base de données soit mise sur pied pour assurer le suivi de toutes les recommandations de contrôle et les recommandations en instance suivies en temps opportun.</p>	<p>La direction tient une base de données concernant la suite donnée aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes. Les services chargés de l'audit interne, des investigations de l'inspection ainsi que de l'évaluation suivent l'application de ces recommandations.</p>
	<p>Recommandation 13</p> <p>Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce qu'une évaluation indépendante de la qualité des services de contrôle interne fasse l'objet, au moins une fois tous les cinq ans, d'une évaluation indépendante, moyennant par exemple une évaluation par leurs pairs.</p>	<p>OSD effectue ce travail conformément à la recommandation.</p>
	<p>Recommandation 14</p> <p>Les organes délibérants de chaque organisation devraient adopter les normes suivantes en matière de contrôle interne:</p> <p>a) Une unité de contrôle interne est justifiée dans le cas des organisations qui gèrent des ressources supérieures à 250 millions de dollars É.-U. par exercice biennal;</p> <p>b) La fonction de contrôle interne devrait être déléguée à toute autre organisation du système des Nations Unies qui a les moyens de l'assumer dans le cas des organisations qui gèrent des ressources inférieures à 250 millions de dollars É.-U. par exercice biennal.</p>	<p>Le PAM applique ces normes et a son propre service de contrôle interne.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 15</p> <p>Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Créer un service de la déontologie doté d'un mandat clair qui devrait être diffusé par le site Web de l'organisation et d'autres médias; b) Créer un poste de fonctionnaire chargé de la déontologie au niveau D-1/P-5, selon le cas, au sein du cabinet du chef de secrétariat; c) Dispenser une formation obligatoire sur l'intégrité et le respect de la déontologie à l'ensemble du personnel, en particulier au personnel nouvellement recruté. 	<p>Il n'existe pas au PAM de service de la déontologie.</p>
	<p>Recommandation 16</p> <ul style="list-style-type: none"> a) À l'instauration de la déclaration confidentielle obligatoire de situation financière pour tous les titulaires d'un mandat électif et l'ensemble du personnel de niveau D-1 et au dessus, ainsi que pour les personnels visés au paragraphe 50. 	<p>Il n'existe au PAM aucune règle concernant la déclaration de situation financière de fonctionnaires autres que ceux ayant rang Sous-Secrétaire général et au-dessus, lesquels soumettent leurs déclarations au Secrétaire général. Le PAM a néanmoins proposé et soumis à l'approbation du Secrétaire général de l'ONU et du Directeur général de la FAO une règle spéciale qui permettrait d'appliquer cette recommandation.</p>
	<p>Recommandation 17</p> <p>Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur organe de contrôle respectif de créer un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle interne et externe à l'échelle du système.</p>	<p>La coopération entre les organes de contrôle interne des organismes du système des Nations Unies est assurée par le biais des réunions des représentants des services d'audit interne, des contacts entre les enquêteurs et du GNUE. Des représentants des commissaires aux comptes sont invités aux réunions annuelles des représentants des services d'audit interne. La coopération entre le Commissaire aux comptes et OSDA est assurée par le biais de réunions périodiques.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2005/8 Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)</p> <p>Recenser les facteurs qui font obstacle à une collaboration régionale efficace des organismes des Nations Unies en Afrique, notamment par le biais de réunions de consultation régionales organisées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), et proposer des mesures précises en vue d'une coordination et une collaboration plus efficaces à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Il est recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inviter régulièrement l'Union africaine, y compris le secrétariat du NEPAD, à assister aux réunions de consultation annuelles, en vue d'assurer une coordination et une collaboration efficaces entre les organismes des Nations Unies et l'Union africaine.</p>	<p>Le PAM assiste aux réunions régionales de consultation des organismes des Nations Unies qui opèrent en Afrique convoquées par la CEA.</p> <p>L'une des recommandations issues de la Consultation régionale qui a eu lieu en novembre 2006 à Addis-Abeba a été que l'Union africaine (UA) et le système des Nations Unies assistent à leurs réunions statutaires respectives afin de resserrer leur coordination et leur collaboration. L'Accord de coopération entre le PAM et la Commission de l'UA prévoit de telles invitations réciproques. Le PAM a reçu le Président Obasanjo en sa qualité de Président de l'UA à la session annuelle du Conseil d'administration de 2005. Depuis 2005, la Commission de l'UA a été régulièrement invitée à assister aux sessions du Conseil du PAM.</p> <p>Le PAM participe en outre aux réunions au sommet de l'UA et assiste aux réunions ministérielles qui intéressent ses travaux, comme les réunions ministérielles consacrées à l'éducation (janvier 2006), aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés (juin 2006) et à l'alimentation et à la sécurité alimentaire (décembre 2006).</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>Il est recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'entreprendre les tâches suivantes:</p> <p>i) Mener une étude indépendante sur les avantages potentiels de la mise en place de pôles régionaux et sous-régionaux pour la représentation du système des Nations Unies en Afrique, dans le cadre d'une stratégie concertée de présence du système en Afrique, compte tenu de la configuration géographique différente des institutions régionales et sous-régionales africaines.</p>	<p>Le PAM a des bureaux régionaux: i) au Caire, pour l'Afrique du Nord; ii) à Dakar, pour l'Afrique de l'Ouest; iii) à Kampala, pour l'Afrique orientale et centrale; et iv) à Johannesburg, pour l'Afrique australe. Ces bureaux collaborent avec les autres organismes des Nations Unies.</p> <p>Le PAM a ouvert un bureau de liaison auprès de l'UA/NEPAD et de la CEA pour resserrer la coordination avec l'UA/NEPAD, les commissions économiques régionales et la CEA.</p>
	<p>Recommandation 3</p> <p>Le Secrétaire général devrait charger la CEA d'entreprendre, en concertation avec le NEPAD de l'Union africaine et dès que possible, un examen de l'efficacité du regroupement des organismes autour de thèmes dans le cadre des réunions de consultation annuelles visées dans la recommandation 1 et de lui rendre compte à ce sujet avant la convocation des prochaines consultations annuelles en 2006.</p>	<p>Le Secrétaire général a chargé un groupe d'étudier l'efficacité de l'appui groupé fourni au NEPAD. Le groupe a établi un rapport réaffirmant la validité du système de regroupement comme mécanisme d'appui.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
		<p>Le système du regroupement a également été discuté lors de la dernière consultation régionale. Il y a actuellement neuf modules thématiques pour: i) le développement de l'infrastructure, sous la coordination de la CEA; ii) la gouvernance, sous la coordination du PNUD; iii) la paix et la sécurité, sous la coordination du DAP; iv) l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement durable, sous la coordination de la FAO; v) l'industrie, le commerce et l'accès aux marchés, sous la coordination d'un organisme à convenir entre les membres intéressés; vi) l'environnement, la population et l'urbanisation, sous la coordination d'ONU-Habitat; vii) la mise en valeur des ressources humaines, l'emploi et le VIH/sida, sous la coordination de l'UNICEF; viii) la science et la technologie, sous la coordination de l'UNESCO et de la CEA; et ix) le plaidoyer et les communications, sous la coordination du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.</p> <p>La Commission de l'UA/NEPAD doit participer en qualité de coprésident de tous les modules d'action groupée, avec les coordonnateurs. Le PAM est actif au sein des modules ii)-sous-groupe interventions humanitaires et redressement après les conflits – iv) et vii); il suit en outre le travail de tous les modules.</p>
	<p>Recommandation 4</p> <p>Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que seuls les fonctionnaires responsables des consultations régionales et de la coordination des activités relatives au NEPAD au sein de leur organisation soient chargés d'assister aux réunions de consultations annuelles.</p>	<p>Le bureau de liaison du PAM auprès de l'UA/NEPAD et de la CEA est responsable des initiatives prises au niveau de l'ensemble du continent dans le contexte de l'UA/NEPAD et continuera de participer aux réunions consultatives régionales des Nations Unies convoquées par la CEA.</p>
	<p>Recommandation 5</p> <p>Tous les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés doivent veiller à ce que les organisateurs de chaque groupe, en consultation et en coordination avec la CEA et ses partenaires institutionnels africains intéressés, établissent un programme clair et prévisible de réunions pour leurs groupes et sous-groupes, et assurent un mécanisme de suivi pour la mise en oeuvre des décisions prises.</p>	<p>Les modules sont censés se réunir au moins deux fois par an; les consultations régionales doivent avoir lieu une fois par an à Addis-Abeba. Le PAM participera aux travaux et aux réunions des modules pertinents et aux consultations régionales.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 6</p> <p>Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait prier les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que chaque groupe accorde l'attention voulue à ses travaux sur quelques programmes/projets régionaux et sous-régionaux communs de l'ONU, dont il sera décidé en concertation avec l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD et d'autres partenaires institutionnels africains.</p>	<p>Des initiatives conjointes ONU/UA ont été prises au niveau des modules conformément aux priorités du NEPAD ou de la Commission de l'UA. Le PAM participe au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique et au Cadre de Syrte pour l'agriculture et l'eau. Les activités futures du PAM seront définies par les travaux des modules conjoints.</p>
	<p>Recommandation 7</p> <p>L'Assemblée générale et les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient accroître sensiblement leur soutien aux programmes/projets communs convenus par les groupes thématiques. Le Conseil des chefs de secrétariat devrait donner des directives générales bien précises pour garantir la cohérence et l'application effective de cette recommandation.</p>	<p>Le PAM appuie le NEPAD pour la réalisation du troisième volet du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique : a) constitution au plan régional de réserves alimentaires stratégiques et mise en place d'un système de gestion des risques; et b) programmes d'alimentation scolaire reposant sur des aliments provenant de la production familiale. Deux projets concernant l'alerte rapide, conçus conjointement par le PAM et la Commission de l'UA, sont en attente d'un financement par les donateurs. Le programme d'alimentation scolaire susmentionné est réalisé à titre pilote dans 10 pays d'Afrique.</p>
	<p>Recommandation 9</p> <p>Le Secrétaire général devrait veiller à ce que toutes les réunions organisées par la CEA dans le cadre de la formule des groupes thématiques soient coprésidées par les représentants de la Commission de l'Union africaine ou du secrétariat du NEPAD et à ce qu'un mécanisme de suivi et de mise en oeuvre de toutes les décisions prises lors de ces réunions soit instauré dès que possible.</p>	<p>Il a été convenu que la Commission de l'UA/NEPAD coprésiderait les consultations régionales avec la CEA et les réunions des modules conjointement avec leurs coordonnateurs. La CEA doit assurer le secrétariat de tous les modules. Les coordonnateurs sont censés être choisis périodiquement par roulement parmi les membres des modules.</p>
	<p>Recommandation 10</p> <p>L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de lui rendre compte, au plus tard à sa soixante et unième session, des efforts et mesures spécifiques mis en oeuvre, notamment à l'appui de l'action d'autres organismes du système des Nations Unies, pour renforcer les moyens dont dispose la CEA en vue de coordonner les travaux de ces organismes en Afrique.</p>	<p>Les coordonnateurs des modules doivent soumettre des rapports sur leurs activités à la CEA, pour communication au DAP et à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA.</p> <p>Les organismes des Nations Unies soumettront des rapports au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique au sujet de l'appui qu'ils auront apporté au plan bilatéral pour la mise en oeuvre du NEPAD.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2005/4</p> <p>Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies</p> <p>Comment l'établissement d'un système de paie commun pourrait se traduire par des économies financières significatives pour les organisations des Nations Unies et les États Membres.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>L'Assemblée générale devrait:</p> <p>a) Approuver la mise au point d'un système de paie commun, en tant que première étape de l'établissement d'un système commun de planification des ressources pour l'ensemble du système des Nations Unies;</p> <p>b) Demander au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de s'employer à mobiliser le soutien actif des organismes des Nations Unies au plus haut niveau – en mettant en place un mécanisme de gouvernance qui devrait accélérer, coordonner et surveiller la mise au point et l'application, par étapes, d'un système de paie commun dans le cadre d'un système commun de planification des ressources –, et de lui faire rapport sur la suite donnée à cette recommandation lors de sa soixante-deuxième session.</p>	<p>ADH confirme que le système des états de paie du PAM applique le barème des traitements et des indemnités du régime commun des Nations Unies, et qu'il peut par conséquent être incorporé à un système commun de paie.</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait inviter celui-ci:</p> <p>a) À désigner des organismes ou services communs "chefs de file", qui pourraient fournir des services de paie, moyennant finance, aux organismes qui ont des systèmes anciens et dépassés;</p> <p>b) À harmoniser, simplifier et normaliser à l'échelle du système des Nations Unies l'application des règles et des dispositions communes qui concernent la paie et les indemnités;</p> <p>c) À lui rendre compte de la suite donnée à cette recommandation lors de sa soixante-deuxième session.</p>	<p>ADH participe aux consultations interorganisations au sujet des conditions d'emploi, et notamment des indemnités et prestations, dans le cadre du régime commun. ADH se tient également en contact avec les organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies au sujet des questions et des systèmes liés aux états de paie.</p>



ANNEXE I: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2005–2006)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/NOTE/2005/2 Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies Évaluer la gestion des laissez-passer des Nations Unies en vue de mettre en place des politiques, des procédures et des pratiques efficaces et cohérentes concernant la délivrance, l'utilisation, la garde en lieu sûr, le renouvellement et la restitution de ces documents.</p>	<p>Recommandation 3 Les chefs de secrétariat doivent veiller à ce que les fonctionnaires habilités à délivrer des laissez-passer ne le fassent que contre signature datée du porteur.</p>	<p>Le système de remise du laissez-passer après signature par son titulaire devra peut-être être adapté sur le terrain dans les localités éloignées où il n'est pas toujours possible de garantir la présence du titulaire.</p>
	<p>Recommandation 6 Les chefs de secrétariat devraient: a) mettre fin au système de garde des laissez-passer par les organisations; et b) avoir pour politique de retenir au moins 50 pour cent d'un mois de salaire des fonctionnaires lors de leur cessation de service jusqu'à ce que ceux-ci retournent leurs laissez-passer pour annulation.</p>	<p>Sur le terrain, dans les localités éloignées et selon le statut contractuel des titulaires, la garde en lieu sûr des laissez-passer paraît être la formule la plus pratique et la plus économique. Lors de la cessation de service, il est retenu une somme forfaitaire de 3 000 dollars sur les émoluments des fonctionnaires recrutés sur le plan international, montant qui ne correspond pas dans tous les cas à 50 pour cent du dernier salaire.</p>
	<p>Recommandation 8 Les chefs de secrétariat voudront peut-être demander à leurs services d'audit interne de procéder à un audit de l'administration des laissez-passer pendant le prochain exercice budgétaire.</p>	<p>OSDA évalue les tâches et les processus en appliquant une approche fondée sur les risques. Les informations figurant dans ce rapport du CCI ont été communiquées aux auditeurs internes pour inclusion dans leur évaluation des risques. L'administration des laissez-passer sera alors, le cas échéant, soumise à un audit interne en fonction du cycle et du profil des risques.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2005/2 (Parties I et II)</p> <p>Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays</p> <p>Savoir comment définir plus clairement les rôles respectifs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans le développement et l'assistance technique, pour organiser les relations de travail de tous les éléments du système, y compris les institutions de Bretton Woods, de façon à maximaliser l'efficacité en matière de planification, de programmation et d'exécution des activités dans l'intérêt des pays partenaires, en particulier sur le terrain.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général d'afficher sur le site Web de l'ONU (http://www.un.org) la liste de toutes les propositions faites à ce jour pour réformer le système des Nations Unies. Cet inventaire pourrait s'inscrire dans le projet concernant l'histoire intellectuelle de l'Organisation des Nations Unies.</p>	<p>Le Secrétaire général a créé sur le site Web de l'ONU une page consacrée à la réforme du système des Nations Unies que le PAM consulte pour s'assurer qu'il suit l'avancement des propositions de réforme.</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>L'Assemblée générale devrait demander aux organes directeurs des organismes des Nations Unies (fonds, programmes et institutions spécialisées) d'envisager l'adoption de mesures visant à promouvoir le partenariat.</p>	<p>Le GNUD, dont le PAM est membre, étudie les questions évoquées dans cette recommandation. La recommandation s'adresse à l'Assemblée générale, laquelle examinera ces questions lors de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles qui aura lieu en 2007.</p>
	<p>Recommandation 3</p> <p>Le Secrétaire général devrait charger les coordonnateurs résidents et/ou les organismes sectoriels chefs de file de veiller à ce que tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), y compris ceux qui sont peu présents ou n'ont pas de représentation sur le terrain, collaborent étroitement et activement aux travaux des équipes des Nations Unies dans les pays.</p>	<p>Cette recommandation est appliquée dans le cadre du programme de travail annuel du GNUD, que le PAM appuie.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 4</p> <p>L'Assemblée générale devrait prier les organismes des Nations Unies (représentés au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)) d'étudier les moyens d'établir progressivement une seule "analyse de base" et un seul "plan général d'exécution" par pays.</p>	<p>Ces questions ont également été prises en compte dans l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies de 2004 et seront à nouveau étudiées par l'Assemblée générale lors de l'examen triennal de 2007 et lorsqu'elle se penchera sur le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système. Le GNUM y contribue en simplifiant la programmation, et le Groupe de travail se penche sur les questions plus vastes de l'harmonisation avec le CAD de l'OCDE et les institutions de Bretton Woods.</p>
	<p>Recommandation 5</p> <p>Les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies (représentés au CCS) devraient, dans une déclaration commune, engager vivement les membres de leur personnel à "accroître leur coopération, leur collaboration et la coordination de leurs activités, par une plus grande harmonisation de leurs cadres d'action stratégique, de leurs instruments, de leurs modalités et des dispositions de leur partenariat", et indiquer leur intention de les récompenser de cet effort.</p>	<p>Le PAM a adressé à tous ses fonctionnaires, en mai 2006, un message concernant la refonte du système des Nations Unies, notamment pour mettre en relief l'importance des engagements pris dans le cadre du GNUM d'harmoniser les programmes et de renforcer la programmation conjointe. Il a appuyé le rôle de direction appuyé par le CCS pour améliorer la cohérence des programmes au niveau du système des Nations Unies. Le PAM fait chaque année rapport à ce sujet à son Conseil d'administration dans le cadre de son Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.</p>
	<p>Recommandation 6</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient définir et renforcer les possibilités de formation commune et tirer le meilleur parti de l'École des cadres des Nations Unies.</p>	<p>Une visite préliminaire au PAM a été organisée le 27 novembre 2006 à l'intention de représentants de l'École des cadres du système des Nations Unies dans le contexte de la mise au point d'un programme de perfectionnement des cadres supérieurs. Les dirigeants du PAM et des représentants de ADH ont procédé à un échange de vues sur cette initiative. En tant que coparrain de celle-ci, le PAM s'intéresse à ce programme de perfectionnement, en tant que prolongement du Centre de perfectionnement des cadres géré conjointement par les trois institutions ayant leur siège à Rome. La participation aux programmes gérés par l'École des cadres du système des Nations Unies s'intensifiera vraisemblablement dans un proche avenir, lorsque l'École aura établi le plan de ses principales activités sous l'impulsion de son nouveau directeur.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 7</p> <p>Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger leurs secrétariats respectifs d'accélérer l'étude des obstacles à la mobilité du personnel au sein du système, de chercher des solutions et de leur faire rapport à ce sujet, en application de la résolution A/RES/59/266 de l'Assemblée générale (sect. VIII, Mobilité).</p>	<p>Le PAM appuie cette recommandation et participe aux consultations interorganisations à ce sujet. ADH a entrepris d'élaborer un cadre de politiques générales dans ce domaine.</p>
	<p>Recommandation 8</p> <p>Le CCS, en coopération avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), selon qu'il conviendra, devrait mettre sur pied un régime d'incitation appropriée pour favoriser la mobilité, en vue d'ouvrir des perspectives de carrière à l'échelle du système des Nations Unies, et faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa session de fond et à l'Assemblée générale en 2007, dans le cadre notamment de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.</p>	<p>Le PAM participe à des consultations interinstitutions et ADH a entrepris d'élaborer un cadre de politiques détaillées à ce sujet.</p>
	<p>Recommandation 9</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes membres du GNUD devraient voir s'il est possible d'accroître la délégation de pouvoir à leur représentation sur le terrain et d'intensifier la simplification et l'harmonisation au sein du système dans les domaines décrits aux paragraphes 60 à 62.</p>	<p>Les membres du CCS relèvent que la question de la simplification et de l'harmonisation dans les pays a déjà fait l'objet de décisions de leur part, ce qui a permis d'émettre des directives à l'intention des équipes de pays. La question de la délégation de pouvoirs aux représentants dans les pays a été abordée par toutes les organisations présentes sur le terrain, en vue de renforcer la souplesse des programmes de pays et l'aptitude du système à répondre rapidement aux nouveaux besoins du pays. De plus amples travaux sont en cours pour s'assurer qu'il sera possible d'intensifier la délégation de pouvoirs aux représentants sur le terrain et d'améliorer la simplification et l'harmonisation. Les organismes regroupés au sein du CCS sont déjà habilités à associer des acteurs locaux aux partenariats. En 2006, le GNUD a considérablement accru le rôle dévolu aux directeurs régionaux pour ce qui est d'appuyer et de mettre en oeuvre les mesures de simplification et d'alignement.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 10</p> <p>L'Assemblée générale devrait inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour le développement à renforcer et à institutionnaliser leurs relations avec le CAD de l'OCDE, éventuellement avec l'aide du Bureau du GNUD.</p>	<p>Le GNUD a approuvé un plan d'action pour donner suite à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Une communication portant sur le processus CAD/OCDE a été envoyée aux équipes de pays au sujet du plan d'action, demandant aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays de prendre les mesures requises.</p>
	<p>Recommandation 11</p> <p>Les chefs de secrétariat du GNUD devraient rendre compte chaque année à leur organe directeur des progrès accomplis en matière de simplification, d'harmonisation et d'alignement.</p>	<p>Le PAM communique au Conseil économique et social les enseignements tirés de ses activités et leur état d'avancement dans son Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.</p>
	<p>Recommandation 12</p> <p>L'Assemblée générale devrait dissocier les fonctions des coordonnateurs résidents de celles de représentant résident du PNUD et modifier les procédures relatives à leur désignation.</p>	<p>Les membres du CCS notent que l'Assemblée générale a souligné que la gestion du système des coordonnateurs résidents continue de reposer sur le PNUD et a demandé à ce dernier de nommer un directeur de pays pour diriger les principales activités, y compris la collecte de fonds, dans les pays où sont actuellement menés de vastes programmes ou dont la situation est complexe en matière de coordination afin de s'assurer que le coordonnateur résident soit pleinement disponible (paragraphe 60 de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale).</p> <p>Il est convenu au sein du CCS que les fonctions des coordonnateurs résidents doivent être séparées de celles des représentants résidents du PNUD. Il s'agit d'étendre la possibilité d'assumer les fonctions de coordonnateurs résidents à un nombre plus important de candidats, ce qui est particulièrement important dans les situations où existe un programme d'aide humanitaire de grande envergure qui nécessite la présence d'un coordonnateur de l'action humanitaire.</p> <p>Dans son rapport, le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système désigné par le Secrétaire général formule à propos des fonctions des coordonnateurs résidents d'autres recommandations qui pourront être examinées par l'Assemblée générale lorsqu'elle discutera de l'avenir du système des coordonnateurs résidents lors de l'examen triennal d'ensemble de 2007.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 13</p> <p>Les organismes du GNUD devraient, dans le cadre du système d'évaluation et de notation du coordonnateur résident et de l'équipe de pays, évaluer l'esprit d'équipe et la coopération horizontale.</p>	<p>Les organismes du GNUD ont entrepris de mettre en place en 2006–2007 un nouveau système global d'évaluation et de notation des coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays.</p>
	<p>Recommandation 14</p> <p>Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient inviter les chefs de secrétariat concernés à procéder à un examen de la structure hiérarchique et du profil de compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain, et rendre également compte de cet examen à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.</p>	<p>Les membres du CCS doutent que l'examen de la structure hiérarchique et du profil des compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain qui est proposé par les chefs de secrétariat aboutira à l'harmonisation de la structure hiérarchique envisagée dans le rapport. Ils estiment peu probable que les organisations membres du GNUD jugeront que leur situation actuelle en matière d'effectifs est appropriée ou n'a besoin que d'ajustements mineurs.</p> <p>Les membres du CCS notent la proposition d'après laquelle les coordonnateurs résidents devraient avoir un niveau hiérarchique au moins aussi élevé que celui des représentants des autres organismes sur le terrain. Il se peut que cela ne soit pas toujours possible; les membres du CCS sont d'avis que les organisations devraient garder le droit de choisir le niveau hiérarchique de leurs représentants.</p>
	<p>Recommandation 15</p> <p>Le CCS devrait présenter à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social la liste des pays où il serait souhaitable, aux fins des programmes comme sur le plan opérationnel, de mettre en place un bureau commun des Nations Unies.</p>	<p>Les membres du CCS notent que divers facteurs potentiels pourraient compliquer la mise en oeuvre de cette recommandation, en fonction de la situation du pays et du type de bureaux concernés. La réduction des coûts d'exploitation globaux favorisera probablement les organisations ayant des programmes sur le terrain en raison de la diversité des activités, programmes et mandats essentiels.</p>
	<p>Recommandation 16</p> <p>Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient charger les chefs de secrétariat respectifs d'examiner des moyens de rationaliser encore plus leur présence sur le terrain.</p>	<p>Les organismes du GNUD continuent de discuter de différents moyens de rationaliser la présence sur le terrain. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système désigné par le Secrétaire général a formulé à ce sujet d'autres recommandations qui seront examinées en 2007 par le nouveau Secrétaire général, le CCS, le GNUD et l'Assemblée générale.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 17</p> <p>L'Assemblée générale devrait créer à sa soixantième session un "groupe d'étude des activités opérationnelles" chargé de superviser, de soutenir et de suivre l'évolution des activités opérationnelles telle qu'elle ressort des examens triennaux complets des activités opérationnelles.</p>	<p>Cette recommandation s'adresse à l'Assemblée générale, qui n'a pas pris de décision sur ce point lors de sa session. Les membres du CCS doutent de l'impact qu'aurait réellement la création d'un autre organe de coordination: la création d'une telle équipe spéciale affaiblirait le rôle du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale dans la gouvernance des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.</p>
	<p>Recommandation 18</p> <p>L'Assemblée générale devrait prier les organismes du GNUD de demander à leur coordonnateur résident de créer, dans chaque pays partenaire et en collaboration avec celui-ci, un site Web public fournissant des informations complètes sur l'appui des donateurs et la présence du système des Nations Unies.</p>	<p>Cette recommandation s'adresse à l'Assemblée générale, laquelle n'a pas pris de décision sur ce point lors de sa session mais pourra l'examiner lors de l'examen triennal d'ensemble de 2007. Les membres du CCS s'accordent à penser qu'il est de la plus haute importance d'assurer une large diffusion de l'information concernant le système des Nations Unies au niveau du terrain et relèvent à ce propos que des sites Web ont été établis dans de nombreux pays et que d'autres doivent l'être prochainement. Ils soulignent qu'il faut être clair en ce qui concerne l'appropriation, la gouvernance, les sources, le contenu, l'exactitude et la validité et craignent que des ressources humaines supplémentaires ne doivent être affectées spécialement à l'administration d'un tel système.</p>
	<p>Recommandation 19</p> <p>Le CCS devrait créer un "groupe d'étude interinstitutions" chargé de la question de la collecte des fonds extrabudgétaires et des ressources à des fins spéciales.</p>	<p>Le CCS n'a pas encore créé un tel groupe d'étude mais le PAM a, en 2006, fait connaître ses vues à plusieurs mécanismes interorganisations chargés d'examiner les questions liées à la mobilisation de fonds, et a participé notamment aux travaux du GNUD concernant les fonds fiduciaires multidonateurs ainsi qu'à la consultation du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système concernant le financement des programmes de développement, des programmes d'aide humanitaire et des programmes environnementaux du système des Nations Unies.</p> <p>Le PAM s'est entendu avec ses donateurs sur la normalisation des rapports sur les projets; il n'a pas besoin d'un groupe d'étude interinstitutions pour avancer dans ce domaine.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2004/2</p> <p>Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Aspects intéressant le personnel</p> <p>Recenser les aspects des accords de siège qu'il serait souhaitable de modifier, en insistant particulièrement sur les domaines essentiels pour la réforme de la gestion des ressources humaines, et contribuer à l'élaboration de dispositions types pour les accords de siège qui seront conclus à l'avenir et, si possible, à la modification des accords existants.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient appeler l'attention des pays sur l'opportunité d'adopter, selon qu'il convient, des politiques plus souples concernant l'octroi des permis de travail ou de conclure des arrangements à cet effet en faveur des conjoints de fonctionnaires et représentants des organisations internationales.</p>	<p>Le PAM a négocié des accords individuels avec certains États membres et a obtenu des pays hôtes qu'ils signent des accords reconnaissant la possibilité pour les conjoints des fonctionnaires d'obtenir un permis de travail. Le PAM est disposé à poursuivre ces négociations avec les pays hôtes.</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes l'importance des accords de siège et de leur application intégrale ainsi que de la simplification des procédures applicables en vue de faciliter l'exercice des privilèges, immunités et avantages accordés aux organisations et à leurs fonctionnaires et représentants, notamment en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'octroi de permis de travail pour les enfants et la délivrance de visas pour le personnel de maison; • L'achat et la location de biens immobiliers; • L'intégration dans le système de sécurité sociale; • La retraite dans le pays hôte; • L'exonération fiscale, la délivrance de cartes spéciales autorisant les transactions hors-taxes, et l'examen périodique des dispositions fiscales, en tenant compte des changements intervenus dans la législation nationale ainsi qu'au sein des organisations. 	<p>Il n'est pas facile d'obtenir des permis de travail pour les enfants de fonctionnaires des Nations Unies. Les visas pour le personnel de maison ne posent pas de problèmes. Il n'y a pas de restriction concernant l'acquisition et la location de biens immobiliers. Le système national italien de sécurité sociale n'est ouvert qu'aux employés d'organisations italiennes. Les fonctionnaires des Nations Unies qui sont ressortissants de pays membres de l'Union européenne peuvent prendre leur retraite en Italie sans aucune restriction et, pour les autres, la situation est réglée au cas par cas. Les mesures d'exemption fiscale sont appliquées directement par l'entremise du Ministère des affaires étrangères.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 3</p> <p>Pour que le personnel, et en particulier les nouvelles recrues et les fonctionnaires qui viennent d'arriver dans un lieu d'affectation, soit plus au courant du contenu des accords de siège, les chefs de secrétariat des organisations sont priés de publier et de diffuser, par des moyens électroniques et autres, des circulaires d'information complètes sur les privilèges, immunités et autres avantages accordés aux fonctionnaires et représentants, ainsi que sur leurs obligations.</p>	<p>Ces informations ont été intégrées aux programmes standard d'orientation des nouvelles recrues, et l'accord avec le pays hôte est affiché sur l'Intranet.</p>
	<p>Recommandation 4</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient appeler l'attention des pays hôtes sur la nécessité de bien informer les administrations locales, les services publics et les commerçants, surtout en dehors des capitales ou des villes sièges, concernant les privilèges, immunités et avantages accordés aux organisations du système des Nations Unies et à leurs fonctionnaires et représentants, pour faciliter l'exercice de ces privilèges, immunités et avantages et faire en sorte que les fonctionnaires et représentants des organisations puissent compter sur la coopération et la compréhension voulues dans l'exercice de leurs fonctions.</p>	<p>La carte d'identité délivrée par les autorités locales décrit en détail, dans la langue locale, les privilèges et immunités accordées à chaque catégorie de fonctionnaire.</p>
	<p>Recommandation 5</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes qu'il serait opportun qu'ils accordent à toutes les organisations du système des Nations Unies situées sur leur territoire ainsi qu'à leur personnel et représentants, toute nouvelle facilité accordée aux organisations intergouvernementales situées sur leur territoire.</p>	<p>L'institution chef de file sur place devrait veiller à ce que le pays hôte soit informé de l'étendue de ces facilités.</p>
	<p>Recommandation 7</p> <p>Les organes délibérants des organisations devraient rappeler aux pays hôtes qu'il serait souhaitable qu'ils simplifient leurs procédures afin d'assurer le traitement rapide des demandes de visa pour les fonctionnaires et représentants qui voyagent pour le compte des organisations du système des Nations Unies, de manière à éviter tout retard indu dans les opérations de l'organisation et à limiter les éventuelles pertes financières.</p>	<p>Le PAM s'est à plusieurs occasions heurté à des retards et parfois à des refus de délivrance de visas de fonctionnaires devant se rendre à Rome en mission ainsi que de représentants de pays devant assister aux sessions du Conseil.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2004/5</p> <p>Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies</p> <p>Définir les facteurs essentiels au succès de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies et établir un cadre de référence pour l'application de cette stratégie générale de gestion.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Les organes directeurs des organismes participants pourraient approuver le cadre de référence en tant qu'outil permettant à eux-mêmes, aux organes de contrôle compétents et aux secrétariats de mesurer les progrès accomplis par leurs organismes respectifs, compte tenu de leurs particularités, dans l'application de la gestion axée sur les résultats et pourraient prier les secrétariats de présenter un rapport à ce sujet.</p>	<p>Le cadre de référence (les neuf éléments critiques du succès énumérés dans la première partie du rapport) est utilisé chaque année pour évaluer les progrès accomplis sur la voie de la mise en oeuvre de la gestion axée sur les résultats. Ces points de référence ont également été utilisés par le PAM pour structurer son plan d'intégration de la gestion axée sur les résultats, dont la mise en oeuvre doit être achevée d'ici à la fin de 2006.</p>
<p>JIU/REP/2004/6</p> <p>Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies, Première partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies</p>	<p>Condition 1: La gestion axée sur les résultats s'inscrit dans un cadre conceptuel clair constituant une stratégie générale de gestion.</p> <p>Condition 2: Les tâches respectives des principaux acteurs sont clairement définies.</p> <p>Condition 3: Les objectifs à long terme de l'organisme ont été clairement définis.</p> <p>Condition 4: Les programmes de l'organisme correspondent bien à ses objectifs à long terme.</p> <p>Condition 5: Les ressources de l'organisme correspondent bien à ses objectifs à long terme.</p> <p>Condition 6: Un système efficace de suivi des résultats est en place.</p> <p>Condition 7: Il est dûment donné suite aux conclusions des évaluations.</p> <p>Condition 8: La gestion axée sur les résultats est effectivement internalisée dans l'ensemble de l'organisme.</p> <p>Condition 9: La gestion axée sur les résultats est étayée par une stratégie de gestion des connaissances.</p>	<p>Un Fonds pour la gestion axée sur les résultats a été établi en janvier 2004 pour renforcer le système de rapports du PAM sur la mesure des performances et les résultats. Il a été reconnu que, pour intégrer la gestion axée sur les résultats au PAM, il faudrait modifier les processus et transformer la culture institutionnelle. Pour que la gestion axée sur les résultats donne tout son potentiel, les principaux processus de gouvernance et de gestion du PAM doivent être appuyés par une planification, une mesure des performances et des rapports axés sur les résultats. Les cadres du PAM doivent être motivés pour utiliser ces processus, afin de renforcer la transparence et l'obligation redditionnelle et d'améliorer continuellement la gestion, et disposer des moyens de le faire.</p> <p>Grâce aux deux années d'efforts d'OEDP et des collègues du PAM, des progrès significatifs ont été accomplis. Des améliorations peuvent néanmoins continuer d'être apportées dans les domaines de la planification, du suivi et des rapports. Les systèmes qui, à terme, doivent donner aux cadres les informations dont ils ont besoin pour "gérer en vue d'obtenir des résultats" ne sont pas encore en place.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2004/7</p> <p>Délégation de pouvoirs et responsabilisation, Deuxième partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies</p>	<p>Délégation de pouvoirs</p> <p>Condition 1: La chaîne hiérarchique est parfaitement claire.</p> <p>Condition 2: La délégation de pouvoirs est clairement déterminée.</p> <p>Condition 3: Les pouvoirs délégués sont clairement définis dans des instruments administratifs généraux ou dans les avis de délégation individuels, qui sont cohérents.</p> <p>Condition 4: La délégation de pouvoirs est étayée par des systèmes informatiques de gestion appropriés.</p> <p>Condition 5: Les cadres ont accès à l'information voulue.</p> <p>Condition 6: Les cadres bénéficient de services centraux d'appui et de services d'assistance pour la gestion des ressources humaines.</p> <p>Condition 7: Les cadres possèdent les compétences requises.</p> <p>Condition 8: Les cadres reçoivent la formation voulue.</p>	<p>Délégations de pouvoirs</p> <p>Le PAM a entrepris d'améliorer ses systèmes d'information pour améliorer son système de gestion. Les délégations de pouvoirs sont revues et précisées dans le cadre de la rationalisation des systèmes ainsi que de la décentralisation qui se poursuit au niveau de l'ensemble de l'Organisation et du renforcement des mécanismes de contrôle.</p> <p>Centre de perfectionnement des cadres</p> <p>La FAO et le FIDA ont entrepris de créer un Centre de perfectionnement des cadres pour renforcer les compétences de gestion.</p> <p>Formation à la gestion</p> <p>Le PAM dispense chaque année une formation aux directeurs de pays, y compris en ce qui concerne le contrôle et la gestion axée sur les résultats.</p>
	<p>Responsabilisation</p> <p>Condition 1: Le système de responsabilisation, y compris le système d'administration de la justice, s'inscrit dans un cadre juridique clair qui a été établi dans l'optique de la gestion axée sur les résultats.</p> <p>Condition 2: Des systèmes de responsabilisation axés sur les résultats remplacent les systèmes antérieurs axés sur le respect des règles.</p> <p>Condition 3: Le principe de la responsabilisation s'applique à tous les niveaux, depuis le sommet jusqu'à la base. Les chefs de secrétariat et les chefs des principales unités administratives sont donc les premiers à devoir répondre des résultats attendus d'eux.</p> <p>Condition 4: Les cadres sont diligents.</p> <p>Condition 5: La responsabilisation repose sur l'évaluation non seulement du degré de réalisation des objectifs, mais encore des compétences administratives dont l'intéressé a fait preuve pour parvenir aux résultats obtenus, au moyen par exemple d'un mécanisme d'évaluation "panoramique".</p>	<p>Engagement</p> <p>Le Fonds pour la gestion axée sur les résultats a été reconstitué pendant l'exercice biennal en cours, ce qui reflète l'engagement soutenu d'introduire une gestion axée sur les résultats.</p> <p>Les trois principaux outils de gouvernance du PAM et les principaux documents établis à l'intention des donateurs dans le cadre de son obligation redditionnelle ont maintenant été transformés en outils de gestion axée sur les résultats.</p> <p>Information en retour sur 360°</p> <p>Un système d'information en retour sur 360° est actuellement introduit.</p> <p>Systèmes améliorés de suivi</p> <p>Le lien entre performances et obligation redditionnelle sera resserré grâce aux mesures d'amélioration des systèmes de suivi et d'information qui doivent être appliquées à partir de 2008–2009.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Condition 6: Des systèmes de suivi efficaces sont en place.</p> <p>Condition 7: Il y a de bons systèmes de contrôle.</p> <p>Condition 8: Un système d'administration de la justice transparent, rapide, indépendant et équitable est en place.</p>	<p>Systèmes de contrôle</p> <p>Les systèmes de contrôle interne sont renforcés grâce à l'introduction de pratiques optimales comme la politique de lutte contre la fraude et la corruption, le Comité d'audit et les outils de sensibilisation.</p> <p>Régularité de la procédure</p> <p>Les efforts visant à garantir la régularité de la procédure – "un système de l'administration de la justice transparent, rapide, indépendant et équitable" – se poursuivent, notamment par le biais de la création d'un poste de médiateur et de l'élaboration d'une politique visant à protéger ceux qui signalent des abus.</p>
<p>JIU/REP/2004/8</p> <p>Suivi du comportement professionnel et contrats, Troisième partie du rapport sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies</p>	<p>Suivi du comportement professionnel</p> <p>Condition 1: L'établissement d'un système efficace de suivi du comportement professionnel exige avant tout un changement des mentalités.</p> <p>Condition 3: Les systèmes de suivi du comportement professionnel sont considérés comme des outils de gestion qui aident les organismes à utiliser, diriger et contrôler leurs ressources au quotidien.</p> <p>Condition 4: Les systèmes de suivi du comportement professionnel sont simples et faciles à administrer.</p> <p>Condition 6: Les systèmes de suivi du comportement professionnel assurent une évaluation cohérente au sein de l'organisme.</p> <p>Condition 7: On se fonde sur les résultats de l'évaluation du comportement professionnel pour prendre les mesures administratives voulues, et en particulier pour organiser les carrières.</p> <p>Condition 8: Les systèmes de suivi du comportement professionnel permettent de définir les besoins en matière de perfectionnement du personnel et d'y répondre. Ils permettent aussi de déceler et de régler les cas d'insuffisance professionnelle chronique.</p>	<p>Depuis 2004, le PAM dispose du Programme d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences (PACE) qui permet d'établir un lien entre les activités, les performances attendues et les compétences de chaque fonctionnaire, d'une part, et les objectifs du PAM, de l'autre, par le biais du programme de travail de l'unité dont relève l'intéressé; ce programme prévoit également l'établissement d'un plan de perfectionnement pour chaque employé. Les compétences peuvent être évaluées et gérées au niveau de l'ensemble de l'Organisation.</p> <p>Le système PACE fonctionne selon un cycle annuel et comporte notamment l'examen des performances en milieu d'année et en fin d'année; il est intégré au système de promotions du PAM.</p> <p>À mesure que les fonctionnaires se familiarisent avec l'utilisation du système PACE, la qualité de l'information sur laquelle est fondée la gestion des performances dans son ensemble s'améliore.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Récompense des résultats</p> <p>Condition 1: De bons systèmes de suivi du comportement professionnel et de responsabilisation sont en place, de sorte que les fonctionnaires considèrent la rémunération liée aux résultats comme un mécanisme fiable, équitable et cohérent.</p> <p>Condition 4: Le financement est assuré et le système de rémunération liée aux résultats est financièrement viable.</p>	<p>Le projet pilote de rémunération au mérite attend la reprise de l'appui technique de la CFPI, qui a été suspendu au début de 2006.</p>
	<p>Arrangements contractuels</p> <p>Condition 1: Les ressources humaines sont alignées sur les objectifs stratégiques de l'organisme.</p> <p>Condition 2: Les besoins particuliers de la fonction publique internationale sont reconnus et un juste milieu a été trouvé entre les contrats de durée déterminée et les contrats de durée indéfinie, ce qui contribue à de bons résultats.</p> <p>Condition 3: Des systèmes de recrutement et d'affectation transparents, efficaces et équitables sont en place pour étayer la politique contractuelle axée sur les résultats.</p> <p>Condition 4: Les réformes contractuelles sont désormais axées sur les résultats.</p> <p>Condition 5: La jurisprudence des tribunaux administratifs est prise en considération.</p>	<p>Élaboration de profils d'emploi générique</p> <p>L'élaboration de profils d'emploi génériques et le développement des compétences seront appuyés à partir de 2008 par un système d'information sur la gestion des ressources humaines qui, à terme, facilitera la réalisation de la vision stratégique du PAM en matière d'effectifs.</p> <p>Les profils ont été mis à jour en 2006 pour améliorer l'appui fourni en matière de gestion des postes, faciliter l'examen des structures organisationnelles et renforcer la transparence et l'obligation redditionnelle dans les domaines connexes.</p> <p>Un profil d'emploi générique est un profil d'emploi multiclassés portant sur des groupes d'emploi apparentés qui présentent des caractéristiques communes. Ces profils indiquent en détail quelles sont les qualifications minimums requises pour le poste aux niveaux de performance attendus aux différentes classes.</p> <p>Enquête mondiale auprès du personnel</p> <p>En 2004 et 2006, le PAM a mené une enquête mondiale auprès du personnel dont les conclusions ont servi à identifier les domaines dans lesquels la gestion des ressources humaines pourrait être renforcée.</p> <p>Des comités représentant toutes les catégories de personnel ont été établis pour étudier les conclusions de l'enquête et formuler des recommandations. Leur travail se poursuit mais a déjà débouché sur la mise en oeuvre de réformes dans le domaine des contrats ainsi que de la formulation des politiques de gestion des ressources humaines.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2004/9</p> <p>Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies</p> <p>Déterminer les possibilités de rationaliser et de rendre plus efficaces les procédures d'achat du système des Nations Unies, en particulier en augmentant la productivité, en améliorant la coopération et la coordination et en mettant à profit les innovations technologiques.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à évaluer les résultats obtenus à ce jour par le Groupe de travail sur les achats de l'Équipe spéciale chargée des services communs au Siège et dans d'autres lieux d'affectation et, notamment, les conclusions relatives aux indicateurs de résultat et aux pratiques optimales adoptées à la suite des mesures de réforme des achats mises en oeuvre au Siège et dans d'autres lieux d'affectation. Le rapport d'évaluation devrait être discuté par le Comité de haut niveau sur la gestion et par les membres de l'IAPWG qui, à leur tour, devraient adopter les recommandations qui s'imposent à l'intention des services d'achat.</p>	<p>Le PAM a coopéré avec les services des achats d'autres organisations et a offert d'aider à les diriger en mettant en place des accords d'importance critique dans les domaines des approvisionnements, de la logistique, de la sécurité, du matériel et des bureaux et locaux mobiles. En tant que membre du Groupe de travail des services d'achats interorganisations (IAPWG), le PAM partage avec les autres organismes les pratiques optimales qu'il applique et s'inspire de leur expérience.</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>L'IAPWG devrait adopter, approuver et mettre en oeuvre le concept d'organisme chef de file et favoriser une répartition des tâches entre les organismes qui permette de poursuivre la rationalisation amorcée des pratiques d'achat. L'accent devrait être mis, s'il y a lieu, sur un regroupement des frais généraux et des structures d'achat dans le système des Nations Unies afin d'assurer une meilleure répartition des tâches entre les membres, de réduire les doubles emplois en ce qui concerne l'acquisition d'articles d'utilisation commune et de tirer le meilleur parti possible des compétences fondamentales des organismes, y compris en appliquant le concept d'organisme chef de file.</p>	<p>Le PAM a joué le rôle d'institution chef de file. Le concept d'organisme chef de file n'est pas nouveau: le PAM joue ce rôle depuis plusieurs années pour les vols charter dans les cas autres que de maintien de la paix, et pour les télécommunications lors de certaines crises. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a récemment officialisé cette division du travail entre les organismes chargés des interventions humanitaires, le PAM servant de chef de file pour les produits alimentaires et la logistique.</p> <p>Le concept de regroupement des opérations d'achat pourrait être utile pour l'Organisation des Nations Unies elle-même, par exemple à son siège et dans les commissions régionales, mais l'approche du PAM est plus prudente. Les gros fournisseurs uniques ont tendance à monopoliser les marchés, ce qui entraîne des prix statiques et la perte des avantages découlant de l'asymétrie des forces du marché.</p>
	<p>Recommandation 4</p> <p>Tous les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs services d'achat bénéficient en temps utile de l'appui juridique nécessaire et à ce qu'une partie des effectifs en place reçoivent la formation en droit nécessaire à l'exercice de l'activité d'achat.</p>	<p>Le PAM a établi une Division des services juridiques. Des juristes spécialisés dans le droit commercial et le droit des affaires ont fourni au moment opportun un appui juridique aux services chargés des achats.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 5</p> <p>Nonobstant la décision prise à la vingt-neuvième réunion de l'IAPWG, à propos de la proposition de projet liée à l'initiative de formation commune à la fonction achats dans le système des Nations Unies, de centrer l'attention sur un régime de certification des fonctionnaires chargés des achats, il faudrait toujours activement s'employer:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) s'il y a lieu, à accroître encore le budget consacré par les organismes à la formation du personnel chargé des achats; b) à intégrer, autant que faire se peut, les initiatives et moyens de formation spécialisée à la fonction achats qu'offre le système des Nations Unies; c) à étendre la formation aux méthodes de commerce électronique dans l'optique de la recommandation 10 e); d) à élaborer une stratégie d'assistance technique qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays destinataires et à recueillir des ressources à cette fin. 	<p>Le PAM a continué d'appuyer l'initiative de formation commune à la fonction achats, qui a débouché sur l'établissement d'un cadre de compétences et d'un manuel des achats, qui serviront de base à la mise en oeuvre du système.</p>
	<p>Recommandation 6</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Chaque chef de secrétariat devrait veiller à ce qu'il existe un manuel des achats dans les langues de travail de son organisme, conformément au multilinguisme qui y est en vigueur, afin de promouvoir l'intégrité de l'activité d'achat dans tous les bureaux extérieurs; b) L'IAPWG devrait prendre les dispositions nécessaires pour que les directives communes en vigueur en matière d'achats soient développées et réunies dans un manuel consacré aux politiques et procédures, qui constitue pour tout le système un outil de référence où se trouvent énoncés les principes communs, définies les étapes à suivre ainsi que les normes de qualité à respecter et présentés les processus simplifiés à observer, à titre individuel et collectif, dans tous les lieux d'affectation. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Le "Manuel du PAM concernant la passation des marchés autres que de produits alimentaires" existe déjà en anglais, français et espagnol; la nouvelle édition, qui est en préparation, sera également publiée dans ces langues. Le Manuel des achats de produits alimentaires est en préparation et sera publié sous peu, en remplacement des directives à l'intention des utilisateurs des achats de produits alimentaires. b) En tant que membre du Groupe de travail interorganisations sur les achats, le PAM appuie cette proposition.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 7</p> <p>a) Vu la croissance considérable des activités d'achat du système des Nations Unies et la nécessité qui en résulte d'adopter en la matière des méthodes et des pratiques plus efficaces, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de négocier l'officialisation du mandat de l'IAPWG, qui assure la coopération et la coordination entre les institutions, et de demander à celui-ci de faire une fois par an rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, ainsi que de présenter des propositions concrètes pour continuer à améliorer la gestion, l'évaluation de l'efficacité et la coordination de la fonction achats, compte tenu des constatations et des recommandations faites dans le rapport;</p> <p>b) L'IAPWG devrait interagir plus régulièrement avec d'autres entités du secteur public et du secteur privé dans le domaine des achats, ainsi qu'avec les institutions universitaires compétentes de manière à se tenir au courant des pratiques, innovations et tendances à l'extérieur du système des Nations Unies.</p>	<p>a) Le PAM se félicite de l'officialisation du dispositif de gouvernance, grâce auquel les résultats des travaux du Groupe de travail interorganisations sur les achats seront présentés au Comité de haut niveau sur la gestion pour approbation, comme pour le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et pour le Réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations. Le PAM est heureux de voir que le Groupe de travail interorganisations sur les achats est passé du stade d'un groupe de travail à celui d'un réseau stratégique de gestionnaires des achats.</p> <p>b) En tant que membre du Groupe de travail interorganisations sur les achats, le PAM est favorable à cette proposition.</p>
	<p>Recommandation 8</p> <p>Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux services communs du système des Nations Unies, le Secrétaire général devrait entreprendre dès que possible, avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant externe spécialisé dans les fusions d'entreprises, un examen détaillé de la faisabilité des mesures ci-après et des avantages qu'elles présenteraient en termes d'efficacité:</p> <p>a) Continuer à renforcer le processus de réforme des services d'achat au Siège en y établissant un mécanisme central d'ici à 2010 afin d'imprimer une forte dynamique et de créer un cadre de référence qui incite d'autres lieux d'affectation, sur le terrain en particulier, à rationaliser leurs activités d'achat de manière analogue;</p> <p>b) À un stade intermédiaire, en attendant la réalisation de cet objectif, regrouper les structures et les coûts des fonds et programmes établis à New York; [...]</p>	<p>a) Le PAM restera en contact avec les responsables des marchés au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à une plus grande synergie;</p> <p>b) Sans objet: le PAM n'a aucun responsable des achats en poste dans aucune des villes-sièges d'organismes des Nations Unies; [...]</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>e) Selon les besoins, étendre les mesures recommandées à l'alinéa a) ci-dessus à d'autres lieux d'affectation, en particulier l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Office des Nations Unies à Nairobi et les bureaux extérieurs.</p>	<p>e) En tant que membre du Groupe de travail sur les locaux et services communs du GNUD, le PAM étudiera les possibilités dans ses lieux d'affectation sur le terrain au fur et à mesure qu'elles se présenteront.</p>
	<p>Recommandation 9</p> <p>Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs organismes se laissent guider, pour la mise en place de systèmes d'achat en ligne, par les principes fondamentaux suivants:</p> <p>a) S'assurer qu'il existe un cadre juridique et un cadre définissant les procédures;</p> <p>b) Établir des liens de coopération et de coordination entre organismes;</p> <p>c) Promouvoir l'adoption d'une approche progressive pour l'établissement de services électroniques d'achat;</p> <p>d) Créer les nouvelles compétences nécessaires au moyen de programmes de formation et de recyclage.</p>	<p>Le PAM a introduit un système électronique d'appels d'offres qui permet de gérer le processus d'appels d'offres et de réception des soumissions non plus sur support papier mais sur plateforme électronique. Ce nouveau système a rationalisé le cycle de passation des marchés et en a amélioré la transparence. D'autres améliorations doivent être introduites en 2007–2008 grâce à la mise à niveau du module de planification des ressources de l'Organisation du système WINGS.</p>
	<p>Recommandation 10</p> <p>En raison de l'importance croissante que revêt la question de la transparence des marchés publics dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce, reconnue par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/247 du 1^{er} mai 2001 relative à la réforme des achats, les chefs de secrétariat des organismes devraient, si cela leur est demandé, intégrer dans leurs programmes une composante se rapportant à l'appui technique, qui contribue au renforcement des capacités des services chargés des marchés publics dans les pays en développement, de sorte que ceux-ci puissent participer activement aux achats et aient plus de possibilités d'emporter des marchés. Ces programmes devraient tendre à compléter les activités que mènent dans ce domaine la Banque mondiale, l'OCDE, le Centre de l'OIT à Turin et l'IAPSO, entre autres.</p>	<p>Étant donné que plus de 65 pour cent des achats de produits alimentaires, de biens et de services sont effectués localement, le PAM comprend bien leur incidence sur les économies locales. Là où des responsables des achats sont en poste, le PAM continuera d'évaluer l'interaction avec les gouvernements dans les pays en développement en vue de renforcer le rôle des achats aux fins de la réalisation de l'Objectif stratégique 5.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
<p>JIU/REP/2004/10</p> <p>Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies</p> <p>Comparer les divers éléments des conditions de voyage – catégories, classe et moyens de transport, escales, indemnités de subsistance, faux frais au départ et à l'arrivée, somme forfaitaire – des fonctionnaires voyageant aux frais des organismes des Nations Unies, et proposer des mesures pour harmoniser à l'échelle du système les politiques et les pratiques suivies dans ce domaine.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>L'Assemblée générale devrait charger le Secrétaire général de revoir, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), les critères utilisés pour déterminer la classe dans laquelle voyagent les fonctionnaires, en vue de l'adoption d'une politique commune à l'échelle du système, en particulier pour ce qui est de la durée de voyage minimale ouvrant droit à la classe affaires. Le CCS devrait prendre en considération la recommandation formulée par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport annuel de 1997.</p>	<p>Le PAM applique la règle des neuf heures. Le voyage en classe affaires n'est autorisé que pour un voyage d'une durée supérieure à neuf heures par l'itinéraire le plus direct.</p> <p>Personne ne voyage en première classe au PAM. Le Directeur exécutif et les Directeurs exécutifs adjoints voyagent seulement en classe affaires.</p>
	<p>Recommandation 2</p> <p>Le Secrétaire général, dans le cadre des mécanismes actuels de coordination interorganisations, devrait étudier l'intérêt que présente l'application de cette formule à d'autres catégories de voyages (à l'occasion du recrutement, du changement de lieu d'affectation, de la cessation de service et d'entrevues), en tenant compte de l'expérience des organismes qui l'ont déjà adoptée. À cet égard, l'Inspecteur appuie la recommandation du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies (décision 25 a)) visant à offrir une somme forfaitaire pour le voyage de rapatriement.</p>	<p>Le PAM offre actuellement l'option d'une somme forfaitaire pour l'expédition des effets personnels lors de la nomination, d'un changement de lieu d'affectation et de la cessation de service. Le versement d'une somme forfaitaire n'est pas proposée pour les voyages lors des entrevues: le PAM paie pour l'entrevue le voyage par avion le plus économique disponible, quelle que soit la durée du vol.</p>
	<p>Recommandation 3</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui versent une somme forfaitaire pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers, les voyages de visite familiale et les voyages au titre des études devraient prendre comme base de calcul les 75% du plein tarif du billet d'avion en classe économique (tarif publié par l'IATA pour le voyage, selon l'itinéraire le plus direct).</p>	<p>La somme forfaitaire versée par le PAM représente 80 pour cent du plein tarif IATA:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour un voyage de neuf heures ou plus, en classe affaires; ➤ Pour un voyage de moins de neuf heures, en classe économique.



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 5</p> <p>L'Assemblée générale devrait dispenser le Secrétaire général de faire rapport sur les dérogations concernant la classe. Les mécanismes actuels de contrôle interne devraient être maintenus en place. Des critères précis devraient être établis pour les dérogations, en particulier en cas de voyage en première classe pour des raisons de prestige ("hautes personnalités") ou des raisons médicales. L'Assemblée générale devrait prendre une décision concernant la classe dans laquelle doivent voyager le Vice-Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, ainsi que les gardes du corps et les agents de sécurité accompagnant le Secrétaire général, de façon à ne plus avoir à traiter ces cas comme des dérogations.</p>	<p>Le PAM a déjà adopté cette méthode et a relevé une diminution substantielle du nombre de dérogations.</p> <p>Le PAM ne surclasse pas les fonctionnaires en première classe et surveille et signale à la direction tous les cas dans lesquels, par dérogation, les fonctionnaires ont voyagé en classe affaires.</p>
	<p>Recommandation 6</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient imposer l'utilisation de modes de transport autres que l'avion quand ceux-ci sont plus économiques, dans l'intérêt de leur organisation. Les règles et dispositions applicables en l'espèce devraient être modifiées selon que de besoin.</p>	<p>Les fonctionnaires du PAM sont encouragés à utiliser d'autres méthodes de communication comme des appels téléphoniques groupés audio et vidéo. Une forte proportion des voyages à des fins de formation ont déjà été remplacés par un apprentissage en ligne.</p>
	<p>Recommandation 7</p> <p>L'utilisation de voitures de location devrait être réglementée.</p>	<p>Les fonctionnaires du PAM ne sont autorisés à utiliser des voitures de location que dans des cas exceptionnels.</p>
	<p>Recommandation 8</p> <p>Pour simplifier les procédures de remboursement des frais de voyage en automobile particulière, le Secrétaire général devrait revoir le système actuel fondé sur le kilométrage et adopter un taux standard qui serait appliqué dans le monde entier par les organismes des Nations Unies.</p>	<p>Le PAM a adopté le kilométrage standard appliqué par la FAO pour le remboursement des déplacements en automobile particulière pour des raisons de service.</p>



ANNEXE II: RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM (2004–2005)

Titre et objectif	Recommandations	Suite donnée par le PAM
	<p>Recommandation 10</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies dont les fonctionnaires voyagent en classe affaires devraient faire passer de 10 à 16 heures la durée de voyage minimale pour pouvoir bénéficier d'un arrêt aux fins de repos. Les fonctionnaires qui ne voyagent pas en classe affaires devraient avoir droit à une escale au bout de 10 heures de voyage.</p>	<p>Il ressort des analyses qui ont été faites que 85 pour cent des fonctionnaires ne se prévalent pas du droit de bénéficier d'un arrêt aux fins de repos ou du droit de faire escale.</p> <p>Le PAM étudiera la possibilité de porter de 10 à 16 heures la durée de voyage minimale pour pouvoir bénéficier d'un arrêt aux fins de repos dans le cas des fonctionnaires qui voyagent en classe affaires.</p>
	<p>Recommandation 11</p> <p>Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des dispositions fondées sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le voyage des parents rendant visite à leurs enfants là où ils font leurs études, le voyage des mères allaitantes, le voyage des pères ou des mères célibataires, la possibilité de choisir un autre lieu de congé dans les foyers compte tenu de la nationalité du conjoint, ainsi que le nombre minimum de jours à passer dans le pays du congé dans les foyers.</p>	<p>Conformément aux pratiques optimales, le PAM a adopté des politiques concernant le voyage des parents rendant visite à leurs enfants là où ils font des études, le voyage des mères allaitantes et la possibilité de choisir un autre lieu de congé dans les foyers. Le nombre minimum de nuits devant être passées dans le pays d'origine est actuellement de sept.</p>



LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

ADH	Division des ressources humaines
APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement/Direction de la coopération pour le développement
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
DAP	Département des affaires politiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
GNUE	Groupe des Nations Unies pour l'évaluation
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IAPSO	Bureau des services d'achat interorganisations
IAPWG	Groupe de travail interorganisations sur les achats
IATA	Association du transport aérien international
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEDP	Bureau de la mesure des résultats et de la présentation des rapports
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OSD	Bureau de l'Inspecteur général et Division des services de contrôle
OSDA	Bureau de la vérification interne des comptes
PACE	Programme d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences
PDE	Division des relations extérieures
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UA	Union africaine



UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA/FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance